



L'apartheid est une pratique assez manifeste dans les territoires palestiniens occupés et se présente sous plusieurs formes évidentes: à titre d'exemple, citons les routes exclusivement juives; les logements exclusivement juifs (les colonies); l'application de deux systèmes de lois différents: militaire pour les Palestiniens et civil israélien pour les colons juifs dans les territoires; la ségrégation raciale par le Mur ainsi que les services policiers et les enquêtes sélectives. Dans son livre *Palestine: Peace not Apartheid*, Jimmy Carter met l'accent sur cette forme d'apartheid. Toutefois, l'apartheid existe en Israël elle-même, bien que de manière plus subtile.

Qu'est-ce que l'apartheid ?

L'apartheid, défini comme un crime contre l'humanité par l'ONU, s'applique aux actes « [...] commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci »¹, notamment:

- « Prendre des mesures, y compris des mesures législatives, visant à diviser la population selon des critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en interdisant les mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents, et en expropriant les biens-fonds appartenant à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux ou à des membres de ces groupes »;
- « Persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid ».²

L'apartheid peut-il exister dans un système démocratique ?

L'apartheid et les institutions démocratiques ne sont pas nécessairement mutuellement exclusifs. L'Afrique du Sud était une « démocratie blanche », tandis que les États-Unis pratiquaient une démocratie qui a toléré l'esclavage pendant un siècle et ensuite la ségrégation pendant encore cent ans. Bien que certains individus puissent théoriquement profiter de certains signes extérieurs de démocratie - p. ex. du droit de vote – un groupe minoritaire peut encore lutter pour obtenir la protection la plus fondamentale de ses droits civils et humains.

Les caractéristiques essentielles de l'apartheid à l'intérieur d'une démocratie sont:

1. Un système de lois dans lequel les groupes dominants et subordonnés ne disposent pas des mêmes droits;
2. Un système politique visant à assurer que le groupe dominant ait et conserve la majorité des votes.

L'apartheid se manifeste sous deux formes:

1. **Lois:** l'apartheid est inscrit dans des lois adoptées par la majorité des personnes ayant le droit de vote.
2. **Pratiques:** les lois, en théorie, s'appliquent de façon égale envers tous, mais la majorité au pouvoir les utilise sélectivement et injustement au détriment de la minorité.

L'apartheid au sein d'Israël se manifeste sous les deux formes. Contrairement aux lois de l'Afrique du Sud, celles de l'Israël sont généralement rédigées dans des termes neutres (à part quelques exceptions, notamment la Loi du retour et la Loi sur la nationalité) et s'appliquent manifestement envers tous. Toutefois, elles sont soigneusement écrites de manière à s'appliquer seulement aux Palestiniens (p. ex. la Loi sur les propriétés des absents (1950)) ou discriminer à l'encontre des non-juifs en utilisant des termes comme « une personne à qui s'applique la Loi du retour ».

Quels sont les exemples concrets d'apartheid israélien ?

1. Confisquer les terres palestiniennes. L'État d'Israël confisque les terres des citoyens palestiniens presque toujours pour l'utilisation exclusive des citoyens juifs³.
2. Discriminer en matière d'application de la loi sur la réunification familiale. Par la « Loi sur la citoyenneté le retour en Israël », Israël empêche la réunification familiale des citoyens palestiniens en Israël, ce qui les oblige à quitter leur pays ou à se séparer de leurs conjoints et de leurs enfants qui vivent en Cisjordanie et à Gaza⁴. Cette loi prévoit une exemption pour les colons juifs en Cisjordanie et à Gaza⁵.

3. Discriminer en matière de développement municipal. Israël accorde des priorités à certaines zones – soit disant par des critères socio-économiques – dans l'éligibilité à certaines prestations, y compris des incitatifs fiscaux spéciaux, alors que les quartiers palestiniens n'en jouissent que rarement malgré le fait qu'ils soient au bas de l'échelle socio-économique. Dans une telle classification en 1998, des 429 localités auxquelles fut accordées un statut de développement prioritaire, seulement 4 étaient des communautés de citoyens palestiniens d'Israël⁶.
4. Discriminer en matière d'approbation de permis de construction. La politique d'urbanisation à Jérusalem-Est depuis son annexion illégale par Israël en 1967 incite à la discrimination systématique contre les habitants palestiniens. Plusieurs entraves s'opposent à l'expansion et au développement de la population palestinienne alors que les programmes de construction massive pour les colons juifs à l'est de Jérusalem se multiplient⁷.
5. Refuser de reconnaître les villages palestiniens. Alors que plusieurs villages sont privés de services ou sont simplement rasés, un exemple récent à propos du plan détaillé israélien « Negev 2015 » qui compte détruire des dizaines de villages bédouins palestiniens dans le cadre d'un plan visant à faire de la place pour 400 000 israéliens⁸.
6. Pratiquer des inégalités systématiques à l'égard des citoyens palestiniens d'Israël. Après les soulèvements palestiniens en Israël en 2000, la Commission Or a été lancée pour enquêter sur les raisons de l'agitation civile. Dans son rapport en 2003, la commission a indiqué que « le traitement du gouvernement [israélien] du secteur arabe [sic] est essentiellement négligent et discriminatoire... l'État n'a pas suffisamment essayé d'être équitable envers ses citoyens arabes [sic] ou d'éliminer les phénomènes discriminatoires ou injustes [sic]... »⁹
7. Pratiques discriminatoires des services policiers à l'encontre des citoyens palestiniens d'Israël. La Commission Or a indiqué que la discrimination des services policiers perpétrée contre les citoyens palestiniens était un problème répandu. Elle a également souligné le « besoin de réforme dans le système policier à l'égard des Arabes [sic] du secteur... Il est important d'éliminer les préjugés qui existent même parmi les agents expérimentés et admirés... » Notez qu'aucune accusation n'a été portée contre les policiers présents pendant le meurtre de 13 citoyens palestiniens dans la démonstration de 2000.¹⁰
8. Refuser d'attribuer aux Palestiniens des avantages, des services et des opportunités équivalentes. Le département d'État américain a indiqué que le « gouvernement [israélien] n'a pas alloué de ressources suffisantes ou pris de mesures adéquates afin de fournir aux Arabes israéliens [sic]... la même qualité de services gouvernementaux ainsi que les mêmes possibilités d'emploi au gouvernement que les juifs ». ¹¹ Ce phénomène est renforcé par une législation comme la « Loi de réinsertion des anciens combattants » (1994) qui prévoit le versement de prestations par l'État à travers des institutions auxquelles la minorité palestinienne en Israël n'a pas accès (p. ex. l'armée israélienne). ^{12 13}

¹ *Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid*, Article 2, Résolution 3068 (XXVII) du 30 novembre 1973, [http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/res/3068\(XXVIII\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/res/3068(XXVIII)), consultée le 18 février 2010

² Ibid., Article 2, paragraphe (d) et (f)

³ The Absentee Property Law is an excellent example of this phenomenon, which takes many forms. For an illustrative recent example, see Brous, Devorah, "Not greening, but weeding the Negev," Haaretz, consulté le 3 mars 2006

⁴ "Israel/Occupied Territories: High Court decision institutionalizes racial discrimination," Amnistie Internationale, consulté le 16 mai 2006

⁵ "Israel and Occupied Territories: Torn Apart: Families split by discriminatory policies," Amnistie Internationale, consulté le 20 juillet 2004.

⁶ "Land Planning and Policy in Israel," The Arab Association for Human Rights (Israel), www.arabhra.org/factsheets/factsheet2.htm,

⁷ "East Jerusalem: Policy of discrimination in planning, building and land expropriation," B'Tselem, www.btselem.org/english/Jerusalem/Discriminating_Policy.asp, consulté le 12 février 2007

⁸ "Adalah Demands Cancellation of the Government's 'Negev 2015: the National Strategic Plan for the Development of the Negev (Naqab)' as it ignores the Needs of the Arab Bedouin," Adalah (The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel), consulté le 30 janvier 2007

⁹ "Official Summary of the Or Commission Report," Section 3, traduit par Haaretz, consulté en septembre 2003

¹⁰ Segev, Tom, "Who will investigate the investigators," Haaretz, consulté le 23 septembre 2005

¹¹ "Country Reports on Human Rights Practices – 2003: Israel and the Occupied Territories," <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2003/27929.htm>, consulté le 25 février 2004

¹² "Adalah submits motion for second hearing to Supreme Court Arguing grave error of Law in its decision that State Loans for Home Mortgages awarded to former soldiers do not discriminate against Arab citizens," Adalah (The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel), consulté le 12 février 2007

¹³ "Business Owners in North Can't Get Special Loans because they aren't Jews," Haaretz, consulté le 20 août 2006